

Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2025-062

Objet : N°2023.22 - Marché public de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un parking modulaire en R+1 et l'aménagement de parkings paysagers situés dans le quartier gare de la Ville d'Ambérieu-en-Bugey
Modification n°1 : Approbation de la fixation du forfait définitif de rémunération

LE PRESIDENT

VU la délibération n°2023-188 en date du 28 septembre 2023 autorisant le Président à organiser un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un parking modulaire en R+1 et l'aménagement de parkings paysagers situés dans le quartier gare de la Ville d'Ambérieu-en-Bugey, à signer tous les documents s'y rapportant et attribuer le marché public en application des dispositions prévues au Code de la Commande Publique ;

VU la décision n° 2024-042 en date du 24 avril 2024 actant la désignation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un parking modulaire en R+1 et l'aménagement de parkings paysagers situés dans le quartier gare de la Ville d'Ambérieu-en-Bugey, au Groupement d'entreprises conjoint COCO ARCHITECTURE / BOST INGENIERIE / B INGENIERIE / ATELIER LJM, dont le mandataire est la Société COCO ARCHITECTURE à Crest (26) ;

VU la décision n°2024-061 en date du 4 juin 2024 portant acte de l'attribution au Groupement d'entreprises conjoint COCO ARCHITECTURE / BOST INGENIERIE / B INGENIERIE / ATELIER LJM, dont le mandataire est la Société COCO ARCHITECTURE à Crest (26) du marché public relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un parking modulaire en R+1 et l'aménagement de parkings paysagers situés dans le quartier gare de la Ville d'Ambérieu-en-Bugey, pour un montant total de 517 808.00 € HT toutes missions confondues moyennant un forfait provisoire de rémunération qui s'élève à 436 000.00 € HT, calculé en appliquant un taux de 10.00 % au montant prévisionnel des travaux estimé à 4 360 000 € HT, auquel s'ajoute des missions complémentaires pour un montant total de 81 808.00 € HT. Ledit marché est conclu à compter du 5 juin 2024, date de notification, pour une durée de 32 mois ;

CONSIDERANT qu'en raison d'une erreur matérielle à l'article 8.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), il convient d'arrêter le forfait de rémunération à la phase Avant-Projet Définitif (APD) et non au PRO (Etudes de Projet) ;

.../...

CONSIDERANT que le montant prévisionnel définitif des travaux tel qu'arrêté par le maître d'œuvre dans l'Avant-Projet Définitif et accepté par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain s'élève à 5 855 000.00 € HT au mois de mars 2025 ramené en valeur au mois de septembre 2023 à 5 779 594.70 € HT, mois M0 des études ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 8.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, il convient de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre pour un montant total de 513 312.68 € HT, dont 77 312.68 € HT d'augmentation calculé sur le surcoût lié aux modifications du projet ;

CONSIDERANT la suppression de l'estimation et l'étude du carrefour à feux Avenue Painlevé constituant la mission complémentaire n°5 et qu'en raison des modifications de programme et de la durée des travaux, il est nécessaire de réajuster le montant initial de la mission OPC à la somme de 59 714.73 € HT soit 14 806.73 € HT d'augmentation, portant le montant total HT initial des missions complémentaires à 91 614.73 € HT ;

CONSIDERANT qu'il convient, par modification n°1, de fixer le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 513 312.68 € HT, de procéder à l'ajustement des missions complémentaires pour un montant total de 91 614.73 € HT et de prendre compte la correction de l'article 8 du CCAP ;

- **APPROUVE** la modification n°1 relative au marché public de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un parking modulaire en R+1 et l'aménagement de parkings paysagers situés dans le quartier gare de la Ville d'Ambérieu, ayant pour objet la fixation du forfait définitif de rémunération pour un montant total de 513 312.68 € HT auquel s'ajoute les missions complémentaires réajustées pour un montant total de 91 614.73 € HT, portant ainsi le montant initial HT du marché à la somme de 604 927.41 € HT au stade de l'APD après correction de l'article 8 du CCAP.
- **PRECISE** que l'augmentation du montant initial HT du marché induite par la modification n°1 est de 1.89 % en application des dispositions prévues aux articles L2194-1 2° et R2194-2 du Code de la Commande Publique.
- **DECIDE** de signer la modification n°1 et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 17 juillet 2025
Publiée le 23 JUIL. 2025*

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 17 juillet 2025.

Le Président
de la Communauté de communes

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER

